

Arrêté n° 19/069/CM

Prolongation de la fermeture de l'équipement à usage de restaurant situé dans le parc du golf de Miramas, sis Mas de Combe, chemin de Foulon, 13140 Miramas, et exploité par la SARL Tiger's House

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 18/270/CM du 31 octobre 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Pascal Montecot, 7^{ème} Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 18/356/CM du 30 novembre 2018 portant fermeture de l'équipement à usage de restaurant situé dans le parc du golf de Miramas, sis Mas de Combe, et exploité par la SARL Tiger's House.
- La convention d'occupation d'un équipement du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exploitation d'un local à usage de restaurant situé dans le parc du golf de Miramas conclue le 17 avril 2018 au bénéfice de la SARL Tiger's House ;
- Le diagnostic structure bois du bureau d'études « Bois et Etudes Hulin » du 16 novembre 2018 ;
- Le diagnostic structure de maçonnerie du bureau d'études « Snapse Structure » du 23 novembre 2018.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire d'un équipement à usage de restaurant situé sur le parc du golf de Miramas dont l'occupation a été confiée à la

SARL Tiger's House aux fins d'exploitation d'un restaurant-bar-brasserie, ouvert à tout public ainsi qu'aux usagers des structures publiques du golf et du centre équestre ;

- Qu'il ressort du diagnostic structure bois précité, l'impérieuse nécessité de conforter à très court terme les structures, charpentes et planchers bois ou de les remplacer et de démonter tous les plafonds afin de compléter l'étude ;
- Qu'il ressort en outre du diagnostic structure maçonnerie susvisé que la stabilité du bâtiment n'est pas assurée eu égard à l'absence de chaînage au niveau des planchers et de la toiture et de la localisation en zone sismique (Zone 3) de cet établissement accueillant du public ;
- Qu'eu égard aux risques encourus pour les personnes et l'intégrité du bien, la fermeture de l'équipement à usage de restaurant situé dans le parc du golf de Miramas et exploité par la SARL Tiger's House a été prononcée par arrêté du 30 novembre 2018 pour trois mois ;
- Que conformément aux prescriptions du diagnostic structure bois, des investigations complémentaires sont en cours d'exécution dans les zones du bâtiment initialement inaccessibles du fait de l'activité du restaurant, afin d'obtenir un relevé exhaustif de l'état des structures ;
- Qu'il convient dès lors de prolonger la fermeture de l'équipement à usage de restaurant situé dans le parc du golf de Miramas et exploité par la SARL Tiger's House.

ARRETE

Article 1 :

Est prolongée la fermeture de l'équipement à usage de restaurant situé dans le parc du golf de Miramas et exploité par la SARL Tiger's House pour une durée de trois mois.

La durée de cette fermeture pourra être prolongée par arrêté ultérieur.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à la SARL Tiger's House, affiché à l'extérieur de l'établissement et au siège de la Mairie de Miramas. Il sera transmis au représentant de l'Etat dans le département et au Maire de Miramas.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1 mars 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Mars 2019